



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2023/2663/173 du 11 août 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société GOCA CONSTRUCTIONS SARL a été autorisée relative à l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque LIEBHERR, du type R920 Compact, sous le numéro de construction WLHZ1705EZC047607.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 août 2023

le secrétaire,

le bourgmestre,

